



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

Sécurité au travail et protection
de la santé dans le

secteur de la santé

en tenant particulièrement compte
du **personnel soignant spécialisé** des

- hôpitaux et cliniques
- services ambulatoires
- cabinets médicaux
- institutions de soins et homes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Impressum

La présente brochure est publiée dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!», consacrée à différentes branches.

Les personnes suivantes ont participé à cette première édition:

- Johann Haas, SECO, Inspection fédérale du travail (direction)
- Robert Frauchiger, Inspection cantonale du travail, beco, Berne
- Barbara Gassmann, Association suisse des infirmières et infirmiers, SBK-ASI, Berne
- Käthi Jaun, H+ Les Hôpitaux de Suisse, Berne
- Marta Kunz, Inspection cantonale du travail, beco, Berne
- Stephan Melchers, Inspection cantonale du travail, Zurich
- Thomas Hilfiker, conseiller en communication, Meggen

Crédit photographique

Avec l'aimable autorisation/collaboration des entreprises et institutions suivantes:

- Airport Medical Center, Aéroport de Zurich
- Altersheim am Wildbach, Wetzikon
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, Berne
- Berner Bildungszentrum Pflege, Berne
- CFST, Lucerne
- Gesundheitsversorgung Zürcher Oberland, GZO AG, Hôpital de Wetzikon
- Hôpital cantonal de Nidwalden, Stans
- Spital Netz Bern AG, Ziegler Spital, Berne
- Suva, Lucerne

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Case postale
6002 Lucerne
ekas@ekas.ch
www.cfst.ch

Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de la santé en tenant particulièrement compte du *personnel soignant spécialisé* des hôpitaux et cliniques, services ambulatoires, cabinets médicaux, institutions de soins et homes.

Réf. CFST 6290.f

Reproduction autorisée avec mention de la source.

1^{re} édition 2013

Formulation épïcène

La formulation de cette brochure est épïcène, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux deux genres, et ce, pour des raisons stylistiques (par ex. pour les énumérations). La forme masculine doit donc être comprise comme un masculin générique valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Remarque importante

Les mises en danger, contraintes et mesures figurant dans les tableaux de cette brochure résument sous forme synoptique des aspects principaux. La brochure ne prétend à aucune exhaustivité. Elle est conçue comme un moyen d'information pratique pour la prévention dans l'environnement de travail quotidien. Dans les cas spéciaux et pour l'approfondissement des points particuliers, il est renvoyé à la bibliographie également citée, par exemple aux nombreuses publications de la médecine du travail de la Suva dans le domaine des maladies professionnelles.

Pour le temps de travail et de repos et ses exceptions dans le secteur de la santé, cette brochure ne remplace pas les textes de lois et d'ordonnances officiels. Elle sert uniquement à fournir des informations et à expliquer les réglementations applicables. Pour les questions juridiques, il convient de consulter les textes de lois et d'ordonnances en vigueur.

Sommaire

Pourquoi cette brochure?	4
Les principales causes	6
Mesures préventives	8
Contenu du travail, organisation, dispositions de protection spéciales	19
Environnement de travail dans le secteur des soins	43
Mises en danger biologiques, chimiques et physiques	59
Exploitation générale, entretien et appareils	75
Annexe 1: Bases légales	94
Annexe 2: Liens et adresses utiles, publications et solutions par branche	98
Annexe 3: Abréviations	102
Annexe 4: Index	103

Pourquoi cette brochure?

Cette brochure s'adresse en particulier aux spécialistes des soins dans les hôpitaux et les cliniques, les services ambulatoires, les cabinets médicaux, les institutions de soins et les homes. De nombreux domaines de la santé (patholo-



gies, laboratoires, Spitex, etc.) n'ont pas pu être traités ou ne l'ont été que brièvement, car le cadre prévu aurait été dépassé. Ces domaines sont déjà couverts en partie par la littérature spécialisée existante (médecine du travail, Suva) ou nécessitent un approfondissement, les conditions étant très différentes suivant les infrastructures (Spitex). De nombreuses mesures proposées dans cette brochure peuvent toutefois être utiles dans ces contextes spéciaux.

Le personnel soignant spécialisé des institutions de notre système de santé doit faire face à de nombreuses sollicitations psychiques et physiques. Maladies de longue durée (troubles musculosquelettiques, épuisement psychique) et fluctuation accrue de personnel peuvent être les conséquences d'une telle situation. La manipulation de sang, de produits sanguins et de liquides corporels implique le risque d'infections. Il ne faut pas non plus occulter la violence et les agressions auxquelles sont soumises les professions relevant des domaines du traitement, des soins ou du suivi.

Sécurité, santé et bien-être au travail dépendent de nombreux facteurs. Les règles de

sécurité élémentaires sont-elles respectées? Les postes de travail sont-ils aménagés de façon ergonomique et correctement utilisés par le personnel? Le temps de travail et de repos est-il respecté? Le manque chronique de personnel affecte-t-il la répartition du travail? Et qu'en est-il de l'organisation, de la collaboration entre les employés et de l'atmosphère de travail? Un vieil adage s'applique à l'ensemble de ces aspects: mieux vaut prévenir que guérir.

Priorité à la prévention

Tels sont les tenants de la présente brochure, qui montre de façon synoptique les risques d'accidents et les dangers pour la santé auxquels est soumis le personnel soignant spécialisé des institutions médicales et qui donne des conseils pour les écarter.

Cette publication fournit également des informations sur les droits et les obligations des employeurs et des employés. En la matière, vous pouvez aussi consulter la directive 6508 de la CFST sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Conformément aux prescriptions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la loi

sur le travail (LTr) et de la loi sur la participation, la MSST stipule que les employeurs doivent prendre, en collaboration avec leurs employés, des mesures de prévention des accidents et de protection de la santé et, si nécessaire, faire appel aux spécialistes correspondants.

Pour les employeurs, les employés et les planificateurs

Cette brochure est avant tout destinée aux entreprises (employeurs et employés). Comme il est toutefois plus facile et plus avantageux de tenir compte de la sécurité et de la protection de la santé dès la phase de conception, nous espérons qu'elle constituera également un outil important pour les architectes, ingénieurs et concepteurs.

Nous vous souhaitons plein succès pour la mise en œuvre de nos recommandations.

Ulrich Fricker

Président de la CFST

Président de la Direction de la Suva

Les principales causes

Différents éléments entraînent des absences pour accident ou maladie dans les entreprises. Les facteurs suivants jouent en l'occurrence un rôle important.

1. Défauts techniques et défauts de construction

(par ex. installations et appareils non conformes, exigüité des emplacements de travail, usure, erreurs de planification)

2. Défauts d'organisation

(par ex. surmenage, manque de temps, précipitation, mauvaise ambiance de travail, processus de travail confus, absence de formation et de formation continue, manque chronique de personnel spécialisé)

3. Facteurs humains

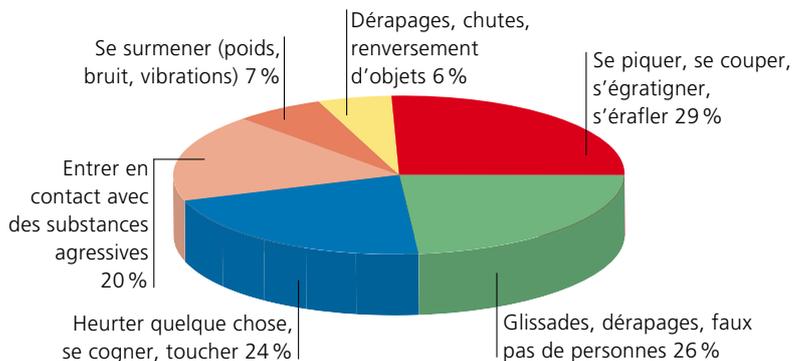
(par ex. inattention, malentendus avec les collègues de langue étrangère, précipitation, fatigue)

Accidents professionnels

Même si les accidents professionnels sont souvent moins graves dans les hôpitaux et les homes que dans les entreprises de production, la statistique des accidents montre que les phénomènes dangereux sont également nombreux dans ce secteur (cf. la figure 1). Les conséquences pour les entreprises n'en sont pas non plus moins importantes:

- absences (visite médicale, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réparation des dommages matériels
- réorganisation
- baisse de rendement
- accroissement du taux d'erreur
- mauvaise exploitation des ressources
- mauvais climat de travail
- dépréciation de l'image
- répercussions sur l'entourage social

Figure 1: accidents les plus fréquents de la branche 85, secteur sanitaire, vétérinaire et social (NOGA 2002)



Source: SSAA, résultats de la statistique spéciale LAA, résultats d'échantillons extrapolés

Facteurs nuisibles pour la santé

Les facteurs nuisibles pour la santé, qu'ils soient de nature physique ou psychique, revêtent une importance économique croissante. Il est difficile de donner une image précise de ces facteurs dans la branche du personnel soignant spécialisé. Les troubles musculosquelettiques comme les douleurs aux articulations, au dos et à la nuque sont les plus fréquents. Les

risques psychosociaux tels qu'affections liées au stress, épuisement professionnel, harcèlement moral ou harcèlement sexuel sont en constante augmentation eux aussi.

Une étude du SECO¹ révèle que le stress occasionne des coûts de 4,2 milliards de francs suisses par an. Cette somme comprend les coûts des soins médicaux, de l'automédication contre le stress et des absences. Une autre étude du SECO² montre que les troubles de l'appareil locomoteur dans les entreprises coûtent 3,3 milliards de francs suisses.

¹ SECO, Les coûts du stress en Suisse, 2003, www.seco.admin.ch
→ Documentation → Publications et formulaires → Etudes et rapports → Travail

² Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur: Estimation du nombre de cas et des coûts macroéconomiques pour la Suisse, Läubli & Müller, 2009, DFE/SECO/ABGG, téléchargement: www.seco.admin.ch → Documentation → Etudes et rapports

Mesures préventives

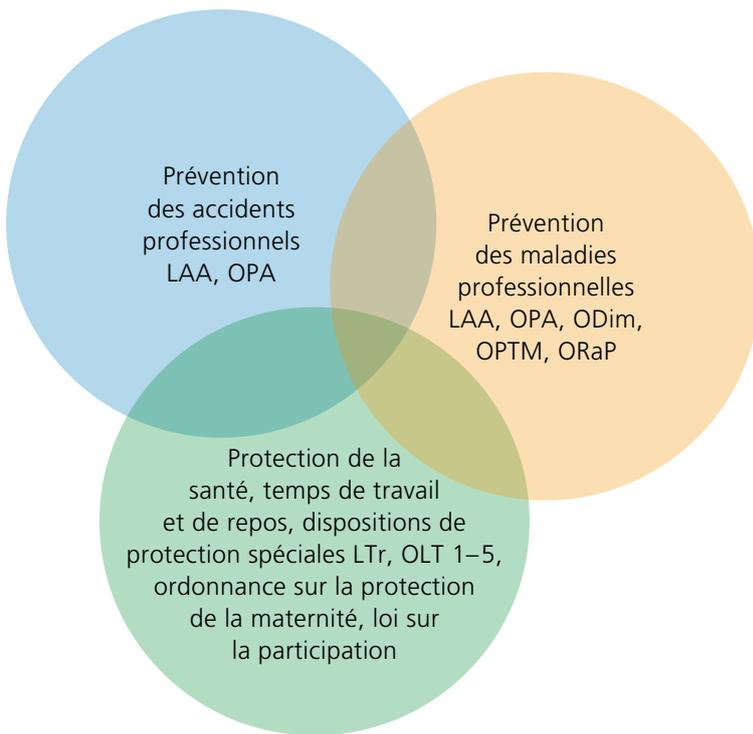


Figure 2: secteurs se recoupant dans la prévention (abréviations: cf. les annexes 1–3)

Compétences se recoupant dans la prévention

La prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles ainsi que la protection de la santé générale se recoupent partiellement et ne peuvent pas toujours être clairement délimitées. Il en est de même pour les textes de lois et d'ordonnances correspondants (cf. la figure 2). Il est donc d'autant plus important que tous les acteurs, employeurs et collaborateurs, organes d'exécution et spécialistes abordent les problèmes en commun et réduisent ainsi au minimum les causes des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des problèmes de santé dans l'environnement de travail du personnel soignant spécialisé.

Bases légales et directive MSST de la CFST

La directive 6508 de la CFST sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) présente les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les bases légales relatives à ces deux thèmes figurent dans l'annexe 1 de cette brochure.

La directive

- réglemente l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail,
- exige une identification des dangers et une planification des mesures et
- définit les exigences posées au système de sécurité de l'entreprise en fonction des groupes cibles.

Une procédure systématique permet d'atteindre cet objectif, d'empêcher les accidents professionnels et les maladies professionnelles et d'éviter ainsi les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes.

Prévention systématique

Indépendamment du cadre légal, plusieurs points sont importants pour les bonnes conditions des postes de travail et la culture de la sécurité dans les entreprises.

■ Déclaration d'intention de la direction de l'entreprise

La direction doit prendre clairement position sur la sécurité au travail et la protection de la santé, formuler impérativement des objectifs en la matière et assumer les tâches de direction correspondantes.

■ Organisation de la sécurité

Dans toute entreprise, une personne chargée de la sécurité au travail doit être désignée. Elle s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures et formera ses collaborateurs à ce sujet. Les tâches et les compétences de cette personne ainsi que le temps nécessaire à l'exercice de la fonction (d'un temps partiel à un temps plein suivant la taille de l'entreprise) seront consignés dans un cahier des charges.

■ Identification des dangers/ Appel à des spécialistes MSST/Solution MSST

En raison de leurs risques particuliers (cf. la directive CFST 6508, «Directive MSST»), la plupart des entreprises du secteur de la santé sont obligées de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (médecin/hygiéniste du travail, ingénieur/spécialiste de la sécurité) ou à un spécialiste d'une autre discipline (par ex. ergonomie, psychologie du travail, organisation du travail, prévention des attitudes de dépendance) conformément à l'ordonnance sur les qualifications. Au lieu d'élaborer une solution individuelle pour une seule entreprise, l'employeur a la possibilité d'adhérer à une solution MSST interentreprises agréée

par la CFST, c'est-à-dire à une solution par branche ou par groupe d'entreprises, ou encore à une solution type. Les solutions par branche mettent à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité et des listes de contrôle. Diverses prestations concernant notamment la formation sont proposées. La réalisation et l'application sont du ressort de chaque entreprise. Les solutions par branche sont soutenues par les partenaires sociaux de la branche concernée et élaborées en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail. La solution par branche est l'option par excellence des PME. L'appel à des spécialistes de la sécurité au travail se fait de façon collective. L'annexe 2 présente les solutions par branche agréées par la CFST dans le secteur de la santé.

Le SECO, les inspections cantonales du travail, la Suva ou les responsables de la solution par branche correspondante demeurent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les causes des principaux problèmes de santé ou mises en danger sont les suivantes:

- **Constructions/Agencement de l'environnement de travail:** les constructions nouvelles et les transformations doivent respecter les règles reconnues en la matière et les obligations spécifiques des hôpitaux, cliniques et homes. La répartition des locaux, la flexibilité d'utilisation ainsi que le chauffage et la climatisation requièrent des conditions particulières. L'intégration directe des exigences de la médecine et des soins dans la planification des constructions nouvelles et des transformations permet d'optimiser les processus, de gagner très fortement en efficacité et de réduire ainsi les mises en danger.
- **Equipements de travail/Appareils et installations techniques:** une attention particulière doit être accordée aux équipements de travail et aux appareils et installations techniques dans l'environnement médical. Commandez uniquement des installations et appareils avec une déclaration de conformité CE selon la loi et l'ordonnance sur la sécurité des produits (LSPro/OSPro) ainsi que selon l'ordonnance sur les machines (OMach) et respectez les prescriptions de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODIM). Assurez-vous que les machines et



appareils ne sont utilisés que par un personnel bien formé et que les équipements de protection nécessaires à l'activité (masques, gants, tabliers, lunettes, etc.) sont employés. Conservez les fiches de données de sécurité et disposez des instructions de travail sur place. En cas de panne ou d'incident, faites immédiatement appel au chargé de sécurité et au service d'entretien.

- **Organisation du travail/Ergonomie:** veillez à des processus de travail bien organisés et à l'utilisation de moyens auxiliaires de travail ergonomiques, en particulier lors du levage et du port de charge et de la mobilisation de patients. Assurez-vous également que vos collaborateurs portent des chaussures adéquates.
- **Temps de travail et de repos:** le non-respect des temps de travail et de repos applicables au secteur de la santé peut aboutir à du stress, de l'épuisement et augmenter ainsi le risque d'accident. Respectez par conséquent les réglementations correspondantes.
- **L'exposition à des contraintes chimiques, biologiques et physiques** doit être évitée. Pour la définition des mesures de protection sont recommandées les priorités suivantes: les mesures techniques passent avant celles d'ordre organisationnel et personnel.

- **Maladies et infections transmissibles par voie sanguine:** accordez une attention particulière au respect systématique des mesures de protection et aux règles de sécurité dans le cadre de la manipulation de sang et de liquides corporels pouvant impliquer des risques d'infection.



- **Ordre, propreté et hygiène:** les sols sales ou mouillés ainsi que les seuils et les différences de niveaux entraînent souvent de graves chutes et le manque d'hygiène des risques d'infection. Ordre et processus de travail réglés avec clarté, éclairage et ventilation en parfait état de fonctionnement, sols antidérapants, escaliers munis de mains courantes ainsi que propreté méticuleuse du sol contribuent considérablement à la prévention des accidents. Dans le secteur de la santé, il faut accorder une importance particulière au respect des règles d'hygiène.

- **Instruction et formation:** en outre, il est important que les collaborateurs – également les travailleurs temporaires et de langue étrangère – reçoivent une instruction adéquate et compréhensible.

- **Contraintes psychiques/Agressions/Actes de violence:** dans le secteur de la santé, il convient d'accorder une attention particulière aux contraintes psychiques, par ex. dans le cadre de patients ou de tableaux cliniques «difficiles», et aux agressions sexuelles de patients, visiteurs ou collaborateurs. Soutien personnel, création d'un point d'écoute et

instruction de règles de comportement constituent ici de précieuses mesures préventives.

■ Règles de sécurité et planification des mesures

À l'identification des dangers succède la mise en place de mesures de protection d'ordre technique, organisationnel et personnel. Les solutions par branche offrent une bonne base en la matière. Après la planification, les mesures de sécurité doivent toutefois être encore budgétisées, mises en place, et les compétences doivent être clairement définies.

■ Mise en œuvre

La mise en œuvre comprend la détermination d'instructions internes (ne pas obstruer les voies de fuite et les issues de secours, respecter les mesures de protection contre les risques d'infection, etc.):

- définition claire des responsabilités
- désignation d'un coordinateur en cas d'événement interne à l'entreprise (accident, évacuation, incendie, etc.)
- actualisation et instruction régulières des règles de sécurité

■ Contrôle

La rédaction de rapports de sécurité réguliers (proposition de mesures, besoins, incidents, etc.) pour la direction permet d'actualiser l'organisation de la sécurité au travail. En font partie les aspects suivants:

- examen périodique et procès-verbal des mesures mises en place, par ex. à l'aide de listes de contrôle
- contrôle et adaptation de l'organisation de la sécurité et des mesures en cas de nouveaux processus
- contrôle des équipements de protection disponibles
- contrôle des auxiliaires ergonomiques disponibles
- analyse et évaluation des événements, accidents, expositions et affections.

■ Gestion des absences

Déterminez les coûts occasionnés au sein de votre entreprise par les absences dues à des accidents ou à des problèmes de santé. Grâce à une saisie systématique des absences, vous disposez d'un outil de direction efficace. En effet, les données collectées vous permettront de fixer des objectifs et de mettre en

place une procédure de contrôle; avec des instruments comme le Case Management et les entretiens de retour, elles constituent une base solide pour une réinsertion réussie et une prévention ciblée.

■ **Formation**

Sensibilisez le personnel à la sécurité au travail et à la protection de la santé.

- Instruisez et formez systématiquement vos collaborateurs et documentez les instructions et formations réalisées.
- Présentez soigneusement aux nouveaux collaborateurs et aux travailleurs temporaires leur poste de travail.
 - Prospectus Suva «Nouveau poste de travail – nouveaux risques. Pour un bon début au nouveau poste de travail», réf. 84020.f
 - Feuillelet d'information Suva «Les nouveaux. Renseignements pour les chefs concernant l'initiation et l'instruction des nouveaux collaborateurs», réf. 66094.f
 - Liste de contrôle Suva «Formation des nouveaux collaborateurs», réf. 67019.f
 - Documentation SECO «Débute en sécurité – reste en bonne santé!» (documentation de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé à l'intention des enseignants des écoles professionnelles)
 - CFST, «Passeport de sécurité personnel», réf. 6090.f
- Informer le personnel provenant d'entreprises tierces (livreurs, travailleurs tempo-

raires, etc.) sur les consignes de sécurité spécifiques à votre entreprise.

- Assurez-vous que les travailleurs de langue étrangère et les travailleurs temporaires ont également compris correctement les instructions.
- Répétez régulièrement ces instructions.

La sécurité au travail et la protection de la santé requièrent de solides connaissances. En l'espèce, la taille de l'entreprise et le champ d'activité jouent elles aussi un rôle prépondérant. Les solutions par branche se prêtent également tout particulièrement aux formations de base.

En montrant l'exemple, les supérieurs peuvent réduire sensiblement la formation nécessaire.

■ **Organisation en cas d'urgence / Protection contre les incendies**

Accidents, incendies, menaces par des tiers et autres événements indésirables peuvent survenir dans chaque entreprise. Dès lors, une organisation adéquate et du personnel bien formé peuvent réduire considérablement les dommages et les souffrances.



Elaborez un plan pour les menaces par des tiers. C'est en particulier aux urgences et dans le cadre du contact avec des patients et des proches que des règles efficaces sont nécessaires pour protéger le personnel soignant spécialisé des agressions et des actes de violence.

Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies. Elaborez un plan d'évacuation et formez le personnel en conséquence.

Exercez avec le personnel les différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouve le matériel de premier secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

Instaurez un scénario d'urgence en cas de contamination par du sang et instruisez les collaborateurs.

■ **Comportement en cas d'urgence**

Dans les hôpitaux et les autres institutions du secteur de la santé, les urgences font partie du quotidien. Il est donc important de contrôler régulièrement les processus, de répéter les instructions et avant tout d'initier correctement les nouveaux collaborateurs. La réglementation interne en cas d'urgence doit se trouver partout à portée de main (numéros de téléphone importants, processus, etc.).

■ **Organisation et participation**

Une bonne organisation et moins de dérangements sont des garants pour une efficacité élevée. Pour une organisation du travail opti-

male, il est recommandé de respecter les points suivants:

- Consigner les tâches et les compétences de chacun dans un cahier des charges.
- Attribuer aux travailleurs des tâches en fonction de leurs compétences.
- Définir clairement les procédures de travail.
- S'il y a peu de place, il convient d'accorder une attention particulière à l'ordre et aux processus de travail.
- Agencer les postes de travail en fonction des activités, par exemple séparer les activités médicales des activités administratives.

Des processus de travail optimisés, l'utilisation d'installations appropriées, des postes de travail propres et rangés ainsi que l'aménagement adéquat des locaux permettent de réduire les facteurs nuisibles et le stress inutile. Le stress est une cause de baisse de la qualité et d'absences répétées.

L'implication des collaborateurs représente une importante base pour l'identification de dangers et risques possibles dans l'entreprise et dans ses environs. Celle-ci est d'ailleurs ancrée dans la loi (cf. l'art. 6a OPA et l'art. 48 LTr ainsi que la loi sur la participation).

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des tâches de direction, mais c'est uniquement si les collaborateurs peuvent participer à l'agencement des postes de travail, à l'acquisition de l'équipement et à l'organisation que les conditions seront optimales. La culture de la sécurité doit être développée en commun. La loi sur la participation est applicable à toutes les entreprises de Suisse qui occupent des personnes, et ce, indépendamment de la taille des établissements. Pour toutes les questions de la sécurité au travail et de la protection de la santé, par ex. pour le choix d'équipements de protection individuelle, la participation des collaborateurs n'est donc pas seulement nécessaire, mais également particulièrement judicieuse.

■ **Protection de la santé**

La protection de la santé au poste de travail est réglée dans l'article 6 de la loi sur le travail. L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, qui concrétise cette exigence, stipule dans son article 2: («Principe»): «L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs».



La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers tels que

- planification et organisation du travail
- temps de travail et de repos
- heures supplémentaires, service de permanence, travail la nuit et le dimanche
- environnement de travail (conditions-cadres physiques et psychiques)
- ergonomie, transport de charges, mobilisation de patients

- contraintes psychiques telles que stress, harcèlement moral, épuisement professionnel, manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- agressions et abus sexuels
- qualité de l'air, atmosphère climatique, lumière
- facteurs gênants tels que bruit, odeurs
- dispositions spéciales pour la protection des jeunes travailleurs et des futures mères
- rendement des collaborateurs d'un certain âge

Des conditions de travail défavorables (d'ordre organisationnel, ergonomique, physique, chimique ou biologique) peuvent être à l'origine de troubles de la santé. Les tableaux de la présente brochure présentent donc de plus amples informations et des recommandations pour la plupart de ces thèmes. Vous trouverez des informations sur l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Sécurité et santé au poste de travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Des problèmes de santé peuvent également être provoqués par des lacunes dans l'organisation du travail. Compétences peu claires en matière de décisions, mauvaise ambiance de travail, surcharge chronique, inobservance des réglementations concernant les temps de travail et de repos, personnel soumis à de fortes pressions, malentendus et mauvaises conditions de travail (voies de circulation étroites, postes ou processus de travail non ergonomiques, etc.) donnent souvent lieu à des accidents et à des situations critiques.

Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple par des troubles musculosquelettiques mènent parfois à de très fortes pertes de rendement ou même à de longues absences du travail. Ce ne sont pas seulement les personnes accidentées ou malades qui souffrent de cette situation. Les absences mènent à des problèmes d'organisation, à des heures supplémentaires répétées des autres collaborateurs et à des frais élevés pour l'employeur.

Les accidents sont fréquemment imputés à une erreur humaine. Par conséquent, prendre en compte le facteur humain dans la prévention des accidents signifie faire attention à l'organisation du travail, à l'ambiance de travail dans l'entreprise et aux contenus du travail. Ces aspects ont en effet une influence déterminante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et sur leur productivité.

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sollicitation insuffisante ou surmenage du personnel, contraintes psychiques, perte de motivation ou de productivité

Augmentation du risque d'accident en raison de défaillances organisationnelles, de pertes de concentration ou de situations d'urgence non réglées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.).
- ▶ Veiller à ce que les tâches routinières soient alternées avec des activités nécessitant un réel investissement, de la réflexion et une planification. Exemple: rotation sur différents postes de travail.
- ▶ Elargir la marge de manoeuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes et recruter des remplaçants en cas d'absences ou de grossesses pour éviter une surcharge chronique des autres collaborateurs.

Suite à la page 21



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Organisation du travail

Suite de la page 20

- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Eviter qu'ils soient distraits inutilement.
- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Eviter toute agitation grâce à une bonne planification et à une bonne préparation.
- ▶ Instruction périodique sur l'alarme et sur l'organisation en cas d'urgence. Contrôler le plan d'alarme et l'adapter si nécessaire.



Informations complémentaires

- SECO, Santé mentale sur le lieu de travail, partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier
- Liste de contrôle Suva «Formation des nouveaux collaborateurs», réf. 67019.f
- Feuillelet Suva «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!», réf. 44065.f
www.stressnostress.ch
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»

Situation / Mise en danger

Déroulement du travail/ Contenu du travail

Problèmes de communication, contrainte psychique, erreurs en raison de tâches peu claires ou inadaptées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que les exigences (physiques et mentales) soient raisonnables.
- ▶ Formuler les objectifs selon le principe SMART: **s**pécifique, **m**ise en œuvre possible, **a**ttayant, **r**éaliste, **t**emps déterminé.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et conformes aux niveaux hiérarchiques.
- ▶ Discuter de la charge de travail ressentie.
- ▶ S'assurer que les collaborateurs de langue étrangère ont également compris les instructions.
- ▶ Répondre aux questions posées.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Gestion des collaborateurs

Stress, manque de motivation, collaboration perturbée, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Assurer un coaching pour les jeunes ou futurs cadres.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Etre à l'écoute des avis de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations.
- ▶ Tenir compte du contexte socio-éthique et moral des employés issus d'autres environnements culturels.
- ▶ Pour les situations particulièrement contraignantes, prévoir des auxiliaires, par ex. des expertes APN (advanced practice nurses) et/ou des psychologues.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Aborder les problèmes et les troubles personnels.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».



Situation / Mise en danger

Participation

Baisse de motivation, collaboration perturbée, tensions interpersonnelles, manque d'échange d'informations

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prendre en compte le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé. Discuter en commun de l'organisation du temps de travail, de l'agencement des emplois du temps, de la répartition du travail de nuit, etc.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, art. 48
- Loi fédérale sur la prévention des accidents, LAA, article 82, alinéa 2
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation)



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles / Harcèlement moral / Harcèlement sexuel

Mauvaise ambiance de travail et baisse de rendement, représailles contre certains collaborateurs, conflits ouverts ou larvés, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir rapidement.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Donner des formations sur la gestion des conflits au niveau de la direction.
- ▶ Aborder les conflits non résolus. Aborder les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.

Informations complémentaires

- Brochure SECO « Mobbing – Description et aspects légaux », réf. 710.062.f
- Brochure SECO « Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Conseils destinés aux employées et employés », réf. 301.922.f
- Brochure SECO « Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Informations à l'intention des employées et employeurs », réf. 301.926.f
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, « Mais c'était pour rire, voyons! » – un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel, Berne, 2^e édition, automne 2012
- Autres publications: cf. « Organisation du travail ».



Situation / Mise en danger

Éléments perturbateurs

Stress physique et psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bruits gênants de collègues discutant dans les salles communes. Approche de solution: mettre à disposition des salles de réunion séparées.
- ▶ Ne pas interrompre les procédures de travail prévues si ce n'est pas nécessaire.
- ▶ Éviter les odeurs gênantes. Approches de solutions: discuter du thème, prendre des mesures et établir des règles de conduite.
- ▶ Respecter la protection contre le tabagisme passif.



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15 à 22
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Alcool / Médicaments / Drogues

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

Mesures préventives / A observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à recourir à une aide externe.
- ▶ Eviter de décider à la place des employés.
- ▶ Eviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Réduire les tensions et les confrontations.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs.



Informations complémentaires

- Feuillelet d'information Suva «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique», réf. 66095.f
- Feuillelet Suva «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.», réf. 44052.f
- Feuillelet d'information Suva «Intégrer plutôt qu'exclure», réf. SBA 156.f

Situation / Mise en danger

Réglementation concernant le temps de travail et de repos

En cas d'inobservance des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, excès de fatigue et stress

Absences, «démissions intérieures», stress psychique

Augmentation du taux d'erreur, risque d'accident accru

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles.
- ▶ Installer un système d'enregistrement du temps de travail effectif si tel n'est pas le cas.
- ▶ Toujours respecter le temps de repos, même en cas de travail par équipe.
- ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre vie professionnelle et vie privée.

Suite à la page 29



Remarques importantes

La loi sur le travail est applicable aux entreprises privées ainsi qu'aux établissements de droit public autonomes avec propre personnalité juridique.

Les mesures suivantes sont reproduites sous forme simplifiée pour les réglementations usuellement en vigueur. En ce qui concerne les questions juridiques, il convient de consulter les textes de lois et d'ordonnances correspondantes.

Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Temps de travail maximal

- ▶ Respecter la durée de travail hebdomadaire maximale de 50 heures.

Heures supplémentaires

- ▶ Eviter si possible les heures supplémentaires, c'est-à-dire le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire contractuelle, mais qui ne dépasse pas le temps de travail maximal, ou limiter ces heures à des situations exceptionnelles.
- ▶ Définir clairement la réglementation concernant les heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.

Travail supplémentaire

- ▶ Limiter à maximum 140 heures par année civile le travail supplémentaire, c'est-à-dire le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire maximale et le réserver aux cas d'urgence, de surcroît extraordinaire de travail ou pour supprimer des perturbations dans l'entreprise.
- ▶ Limiter le travail supplémentaire à maximum deux heures par jour, hormis pour les urgences justifiées.
- ▶ En accord avec le collaborateur, compenser le travail supplémentaire par du temps libre ou par un supplément de salaire de 25 %.

Suite de la page 28

Suite à la page 30



Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Temps de repos

Suite de la page 29

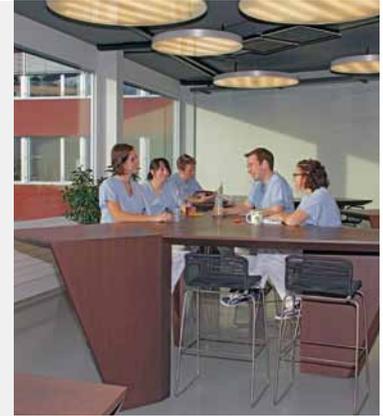
- ▶ Respecter une période de repos de 11 heures d'affilée (12 pour les jeunes) entre deux jours de travail.
- ▶ Un abaissement à 8 heures **une fois par semaine** est autorisée si les 11 heures sont respectées sur une moyenne de deux semaines.
- ▶ Pour les hôpitaux, cliniques, institutions de soins et homes: un abaissement à 9 heures **plusieurs fois par semaine** est autorisée si les 12 heures sont respectées sur une moyenne de deux semaines.

Pauses

- ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers (cf. tableau ci-dessous).
 - Accorder des pauses à peu près au milieu du temps de travail.
 - Respecter une pause principale d'au moins 30 minutes.
 - Des pauses d'une heure ou plus peuvent être réparties.
 - Utiliser des pauses pour la détente, l'alimentation ou le temps libre.
 - Rendre possible des pauses non au poste de travail, mais dans des locaux séparés avec vue sur l'extérieur.

Suite à la page 31

Horaire de travail	Pause (min.)
Plus de 5,5 h	1/4 h
Plus de 7 h	1/2 h
Plus de 9 h	1 h



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Travail de jour

Suite de la page 30

- ▶ Respecter le travail de jour et le travail du soir entre 6 et 23 heures (cf. le graphique).
- ▶ Un avancement ou un recul d'une heure sont possibles (pour toute l'entreprise).
- ▶ Ne pas dépasser le temps de travail, le travail supplémentaire et les pauses de 14 heures, hormis pour les urgences.
- ▶ Des prolongations à 17 heures sont autorisées (y compris travail supplémentaire et pauses) pour les situations d'urgence et uniquement pour les entreprises mentionnées dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail selon l'art. 15, al. 1 et 2, pour autant que la moyenne de repos journalier atteigne 12 heures par semaine. Entre deux interventions de travail, un temps de repos d'au moins 8 heures doit être accordé.

Suite à la page 32



N = nuit

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Travail de nuit

Suite de la page 31

- ▶ Le collaborateur ne peut être affecté au travail de nuit sans son consentement.
- ▶ Le travail de nuit de 12 heures est autorisé:
 - s'il est suivi d'un repos d'au moins 12 heures.
 - s'il est possible de s'allonger.
 - si la durée du travail est de 10 heures au maximum et si elle est en grande partie composée de temps de présence.
 - si le travail effectif est de 8 heures au maximum; l'intégralité des douze heures compte alors comme temps de travail.
- ▶ Les collaborateurs qui travaillent régulièrement la nuit (plus de 25 interventions par année civile) ont droit à un examen de leur état de santé ainsi qu'à des conseils. Pour les jeunes gens qui travaillent entre 22 et 6 heures et les personnes qui sont soumises à de lourdes sollicitations ou exercent des activités dangereuses (travailleurs isolés par ex.), cet examen est obligatoire.
- ▶ Garantir aux collaborateurs qui travaillent régulièrement la nuit (plus de 25 interventions par année civile) un temps de repos compensatoire de 10 % en l'espace d'un an. Pas de compensation pécuniaire.

Suite à la page 33



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Travail de nuit

Travail du dimanche

(pour les collaborateurs des hôpitaux, cliniques, institutions de soins et homes. Applicable aux entreprises sans obligation de solliciter une autorisation pour le travail du dimanche selon l'art. 14 et 15 al. 1 et 2 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.)

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 32

- ▶ Garantir aux personnes qui travaillent moins de 25 nuits par année civile un supplément de salaire de 25 %.
- ▶ Le travail de nuit de maximum une heure marginale le soir ou le matin peut être compensé par un supplément de salaire (sous réserve de réglementations dérogatoires).
- ▶ Accorder au moins 12 dimanches libres par année civile.
- ▶ Les semaines sans dimanche libre, à la suite de la journée de temps de repos, accorder un temps de repos hebdomadaire d'au moins 35 heures d'affilée

Suite à la page 34



Situation / Mise en danger

Service de piquet

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 33

- ▶ Le collaborateur ne peut être affecté au service de piquet sans son consentement.
- ▶ Imputer complètement le service de garde au sein de l'entreprise ou les interventions et accorder les temps de repos correspondants.
- ▶ Si le service de piquet est assuré en dehors de l'entreprise, le temps mis à disposition doit être imputé au temps de travail dans la mesure où la personne a effectivement travaillé. L'aller et le retour au lieu de travail doit également être compté.
- ▶ Limiter le service de piquet à sept jours au maximum sur quatre semaines et ne plus affecter les collaborateurs à ce service pendant au moins deux semaines par la suite.
- ▶ Dans les situations exceptionnelles, un service de piquet de maximum 14 jours sur quatre semaines est autorisé. L'intervention effective doit se monter en moyenne à maximum cinq interventions par mois par année civile.
- ▶ Pour les hôpitaux et les cliniques: accorder un temps d'intervention de 30 minutes. Des temps d'intervention plus courts donnent droit à une bonification de temps.

Suite à la page 35



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Répartition de la durée du travail

- Suite de la page 34*
- ▶ Respecter la répartition de la durée de travail sur au plus 5 1/2 jours par semaine (sous réserve de réglementations dérogatoires, par exemple pour les chefs de service et les médecins assistants).
 - ▶ Extension à six jours de travail uniquement avec l'accord de l'intéressé.

Demi-journée de congé hebdomadaire

- ▶ En cas d'extension du temps de travail hebdomadaire à plus de cinq jours, accorder une demi-journée de congé hebdomadaire au collaborateur, à l'exception des semaines comptant un jour libre.
- ▶ D'entente avec le collaborateur, accorder les demi-journées de congé hebdomadaires pour au plus quatre semaines d'affilée; respecter en moyenne le temps de travail hebdomadaire maximal.

Planification des ressources

- ▶ Informer le plus vite possible les collaborateurs de leur planing, c'est-à-dire deux semaines à l'avance en général.
- ▶ Limiter les exceptions à des situations exceptionnelles, par ex. événements non prévisibles.

Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1, OLT 2, OLT 3, OLT 5
- SECO, commentaires des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail
- SECO, commentaires des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail
- SECO, commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail



Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance

Intervention dans la sphère privée, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Il doit être impossible d'observer le comportement des collaborateurs à l'aide des systèmes de surveillance.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 26



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Aggressions/Actes de violence

Stress psychique, blessures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un dispositif de sécurité pour éviter le comportement agressif de patients en état de santé difficile (alarme, voie de fuite, aide).
- ▶ Discuter en équipe d'éventuels problèmes concernant des remarques déplacées et le harcèlement sexuel de patients, visiteurs ou collaborateurs.
- ▶ Donner une instruction sur les règles de comportement à adopter en cas d'agressions ou d'actes violents.
- ▶ Aux urgences, si besoin est et spécialement la nuit, faire appel au service de sécurité.
- ▶ Eviter les situations de travail isolées.



Informations complémentaires

- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Mais c'était pour rire, voyons!»

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifications des conditions de travail:
 - Evaluer les risques des travaux à réaliser et prendre des mesures de protection appropriées (cf. également pages 53–79).
 - Fournir aux femmes en âge d'avoir un enfant des informations sur les mises en danger possibles et sur les droits dont elles disposent.
 - Vérifier le status vaccinal et proposer des vaccins préventifs.
 - Redistribuer provisoirement les tâches et prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle est effectuée en station debout ou en condition peu ergonomique.
 - Prévoir une possibilité de s'allonger.
 - Bruit maximal autorisé: 85 dB.
 - Eviter de soulever des charges excessives au cours de la grossesse.
 - Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
 - Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.

Suite à la page 39



Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 38

- ▶ Respecter un temps de travail de max. 9h/jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières concernant le travail de nuit et par équipe.
- ▶ Respecter l'interdiction d'activité de nuit semaines après l'accouchement.



Informations complémentaires

- Feuillelet SECO «Maternité – Protection des travailleuses», réf. 025.224.f
- Liste de contrôle SECO «Protection de la maternité au lieu de travail»
- Dépliant SECO «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement», réf. 710.220.f
- FMH, Fédération des médecins suisses, dossier «Mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de la mère dans les cabinets médicaux», 2008

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Evaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriés.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des auxiliaires appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs de référence applicables aux charges.
- ▶ Respecter les réglementations spécifiques au travail de nuit et au travail du dimanche (cf. l'ordonnance DEFR).
- ▶ Attribuer les activités en fonction de l'âge des concernés (cf. l'ordonnance DEFR).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
- Brochure SECO «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans», réf. 710.063.f
- SECO, «Aide-mémoire sur la protection des jeunes protecteurs»
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes» (RS 822.115.2)
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale» (RS 822.115.4)



Extrait de l'art. 19 al. 1 + 2 OLT 5:
«¹ L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit donner aux jeunes travailleurs les consignes et recommandations voulues et les leur expliquer dès leur entrée dans l'entreprise.

² Il doit informer les parents, ou la personne investie du droit d'éducation, des conditions de travail, des risques et des mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité du jeune.»

Contenu du travail, organisation, dispositions spéciales, contraintes psychosociales

Situation / Mise en danger

Service de sauvetage / Déplacements de service

Stress, surcharge, épuisement, baisse de la capacité de concentration par des influences étrangères permanentes, risque d'accident accru

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les réglementations légales du service de garde ou du service de piquet.
- ▶ Prévoir un local de service de garde agréable avec possibilité de s'allonger.
- ▶ Rendre possibles des repas chauds même pendant le service de nuit.
- ▶ Former et instruire le personnel du service de sauvetage.
- ▶ Avoir régulièrement un contact personnel avec ces personnes (part de la responsabilité de direction).
- ▶ Mettre en place une équipe de suivi pour gérer le stress et le traitement psychique des événements.



Risques d'infection

- ▶ Elaborer un concept avec des règles de sécurité et former le personnel de sauvetage.
- ▶ Instruire le personnel ambulatoire et les services de sauvetage sur le maniement correct des aiguilles d'injection et des canules ainsi que sur leur élimination dans les règles de l'art (cf. pages 52/53 et 65–69).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail, art. 14 et 15 OLT 1
- Feuillet d'information Suva «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire», réf. 2869/30.f
- Feuillet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire», réf. 2869/31.f

Situation / Mise en danger

Accueil/Réception Travailleurs isolés

Stress dû à l'obligation de rester affable en permanence

Manifestations de violence, d'agressivité

Malaise, mauvaise réaction

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pauses, relèves, changement de tâches.
- ▶ Discuter en équipe des éventuels problèmes. Soutenir les collaborateurs.
- ▶ Prévoir un concept de sécurité et des mesures de sécurité en conséquence (alarme, voie d'évacuation, secours).
- ▶ Former les collaborateurs.
- ▶ Ne pas laisser le personnel seul. Installer un système d'alarme.



Informations complémentaires

- Liste de contrôle Suva «Travailleurs isolés», réf. 67023.f
- Feuillet SECO pour les travailleurs isolés

Environnement de travail dans le secteur des soins

Dans le travail quotidien des professions soignantes, le dos et l'appareil locomoteur sont fortement sollicités, que ce soit en longue position debout ou assise ou lors d'activités exigeant une posture courbée. Le dos est particulièrement mis à l'épreuve quand les patients doivent être mobilisés, c'est-à-dire déplacés ou transportés. Il faut donc que l'agencement du poste de travail soit optimal et que les auxiliaires soient adaptés aux différentes tâches. Une organisation tenant compte des exigences physiques et des techniques qui suivent les règles ergonomiques contribuent à éviter des troubles de l'appareil locomoteur.

La kinesthésie a sa place dans les soins. Lors des activités de la vie quotidienne, les patients sont aidés dans leurs mouvements par des personnes soignantes. La technique consiste à trouver un juste équilibre entre le soutien apporté aux premiers et la charge physique des seconds pour aboutir à un résultat optimal.

L'ordre et l'hygiène jouent également un grand rôle dans le secteur des soins. Outre les mesures de prévention des accidents, les nouveaux collaborateurs doivent connaître les aspects généraux de la protection de la santé selon la loi sur le travail et rafraîchir périodiquement leurs connaissances. Font partie de ces aspects l'utilisation d'équipements de protection individuelle lors de certaines activités ainsi que des règles élémentaires dans les domaines de l'hygiène et de la propreté. C'est uniquement ainsi que la direction et les collaborateurs peuvent être sensibilisés au thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé, les accidents évités et les mises en danger pour la santé réduites.

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Postures

Sursollicitation, troubles de l'appareil locomoteur (dos, jambes, épaules, nuque, bras)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Agencer, installer et utiliser les postes de travail selon des principes ergonomiques.
- ▶ Veiller à ce que les espaces de mouvement soient suffisants.
- ▶ Harmoniser avec des mécanismes de réglage les appareils et auxiliaires de travail aux dimensions individuelles.
- ▶ Développer des techniques et des postures de travail pour les différentes tâches et effectuer des formations en conséquence.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, art. 23 et 24
- <http://www.kinaesthetics.ch/kinaesthetics-schweiz.cfm>



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Travail assis ou debout

Fatigue, contractures des muscles du buste et des jambes, sursollicitation des articulations, ligaments et disques vertébraux, troubles de la circulation, varices

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des hauteurs de travail adaptées aux activités, c'est-à-dire régler mécaniquement les tables, lits, appareils, etc. à la bonne hauteur.
- ▶ Éviter les sollicitations longues et peu variées, par ex.:
 - changement de place/d'activité
 - processus aux activités alternées
- ▶ Prendre des mesures préventives, par ex.:
 - exercices de détente
 - mouvement
 - port de bas de contention
- ▶ Pour les activités administratives, installer des postes de travail informatisés ergonomiques (cf. page 57).

Informations complémentaires

- Brochure SECO «Travailler debout», réf. 710 077.f
- Brochure SECO «Travailler assis», réf. SECO 710 068.f



Environnement
de travail dans
le secteur des
soins

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Mobilisation de patients

Sursollicitation, fatigue rapide, troubles musculo-squelettiques du dos, de la nuque, des bras et des jambes, contractures musculaires, risque de faux pas et de chutes

Mesures préventives / A observer

Préparation

- ▶ Former les collaborateurs à la technique des mouvements.
- ▶ Préparer le transport, mettre à disposition les auxiliaires (p. ex. planche de transfert, voir photo), ne pas agir de façon irréfléchie.
- ▶ Faire attention aux obstacles et les enlever si possible (chaises de visiteurs, supports de perfusion, etc.).
- ▶ Veiller à un espace de mouvement suffisant.
- ▶ Bloquer le lit, l'élèveur ou la chaise roulante.
- ▶ Enlever les montées, accoudoirs et repose-pieds.
- ▶ Régler le lit à la hauteur de travail.
- ▶ Connaître la disposition du patient à coopérer et l'optimiser grâce à des informations ou une demande de participation préalables.
- ▶ S'entendre avec les collègues et les patients sur les mesures prévues.

Suite à la page 47



Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Mobilisation de patients

Suite de la page 46

Technique de travail

- ▶ Utiliser des auxiliaires appropriés (p. ex. planche de transfert, matelas de transfert, matelas de positionnement, lève-patient, plateau tournant etc.).
- ▶ Respecter les valeurs limites de charges selon les prescriptions de la Suva.
- ▶ Déplacer au lieu de soulever.
- ▶ Ne jamais soulever avec entrain ou de façon saccadée.
- ▶ Utiliser la force des jambes pour soulever.
- ▶ Garder le dos droit et stabiliser le rachis en tendant les muscles du torse.
- ▶ Soulever la charge avant de tourner.
- ▶ Si nécessaire, demander de l'aide et travailler à deux.
- ▶ Transférer le poids du patient sur la surface de soutien.
- ▶ Travailler près du corps pour minimiser l'effet de levier. Répartir la charge de façon égale sur les deux côtés du corps.
- ▶ Soulever, porter, pousser ou tirer toujours avec les deux bras.
- ▶ Préparer la position de sortie en fonction des mouvements prévus.
- ▶ Transférer le poids d'un pied à l'autre au lieu d'exécuter le mouvement à partir des bras ou du dos.

Suite à la page 48



Environnement
de travail dans
le secteur des
soins

Situation / Mise en danger

Mobilisation de patients

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 46/47

Impliquer le patient

- ▶ Utiliser les possibilités du patient.
- ▶ Prendre en compte le modèle de mouvements du patient pour les mesures prévues.
- ▶ Fractionner les mouvements et suivre le rythme du patient.
- ▶ Donner un appui solide, mais ne pas saisir les articulations.
- ▶ Expliquer les mouvements et les auxiliaires au patient.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 25 («Charges»)
- Instrument d'évaluation SECO «Risques pour l'appareil locomoteur»
- Directive «valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012», chap. 4. («Valeurs indicatives pour les contraintes corporelle»), réf. Suva 1903.f
- DGUV, GUV-Information 8557, «Rückengerechtes Arbeiten in der Pflege und Betreuung», Berlin
- IVSS, Sektion Gesundheitswesen, «Rückengerechtes Arbeiten in der Pflege, Schulungs- und Präventionskonzepte in Europa», Expertenworkshop Paris, CD, ISBN 92-843-0170-x, www.health.prevention.issa.int
- <http://www.kinaesthetics.ch/kinaesthetics-schweiz.cfm>
- Ammann A. (2010), «Rückengerechtes Arbeiten in der Pflege, Leitfaden für gesundheitsfördernde Transfertechniken», 3. Auflage. Hannover: Schlütersche ISBN 978-3-89993-233-1
- Citron I. (2010), «Kinästhetik – Kommunikatives Bewegenslernen» 3. Auflage. Stuttgart: Thieme ISBN 978-3-13-111863-9 (inkl. CD ROM)
- Hatch F., Maietta L., Schmidt S. (2005), «Kinästhetik. Interaktion durch Berührung und Bewegung in der Pflege», Bad Soden: Verlag DBfK ISBN 3-927944-02-5



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Voies de circulation

Blessures par collisions, faux pas et chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Adapter le nombre, l'agencement, l'emplacement et les dimensions des voies de circulations à l'entreprise.
- ▶ Séparer les voies destinées aux personnes de celles qui sont destinées aux véhicules.
- ▶ Transporter si possible les lits de patients à deux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Mettre en place des revêtements antidérapants.
- ▶ Prévoir des paillassons appropriés dans la zone d'entrée.
- ▶ Signaler clairement les marches et les différences de niveaux inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.



Environnement de travail dans le secteur des soins



Informations complémentaires

- SECO, commentaire des ordonnances 4 et 6 relatives à la loi sur le travail, art. 6–10, 3^e paragraphe
- Feuillet Suva «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. 44036.f

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Espace de mouvement

Se cogner, se coincer, tomber, être blessé par la chute d'objets

Mesures préventives / A observer

- ▶ Agencer l'espace dès la phase de planification pour optimiser les procédures de travail. Impliquer le personnel soignant spécialisé.
- ▶ Garantir un espace de mouvement suffisant.
- ▶ Agencer les toilettes et les douches de telle sorte que le personnel soignant ait suffisamment d'espace de mouvement, par ex.:
 - ne pas placer les WC et la douche directement l'un à côté de l'autre;
 - prévoir des cabines de douches accessibles aux chaises roulantes (photos: cf. page 51).
- ▶ Éviter les postures forcées dues à des conditions exigües.



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Toilettes et cabines de douche

Impuretés provoquées par des bactéries, risques de contamination, glissades, chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas utiliser les toilettes publics comme toilettes du personnel.
- ▶ Garantir l'accès aux chaises roulantes.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Faire nettoyer régulièrement les cabines de douche par du personnel spécialisé. Lors du nettoyage, signaler les sols humides.
- ▶ Eviter que de l'eau ne stagne par exemple dans les tubes coudés des douches et des baignoires.
- ▶ Agencer les toilettes et les douches de telle sorte que le personnel soignant ait suffisamment d'espace de mouvement (cf. page 50).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 31 et 32
- Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
- www.hindernisfrei-bauen.ch/



Environnement
de travail dans
le secteur des
soins

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Aiguilles d'injection, canules, ampoules en verre

Piqûres et coupures, risques d'infection (cf. également pp. 65–69)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Le capuchon de protection ne doit jamais être replacé sur l'aiguille: **pas de «recapuchonnage»!**
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection qui coulissent après usage dans un capuchon de protection.
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection avec une protection.
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection qui s'émousent après extraction.
- ▶ Eliminer tout de suite et directement tous les objets pointus, aiguilles, canules, etc. dans des conteneurs rigides et antiperforants prévus à cet effet.
- ▶ Changer les conteneurs avant qu'ils ne soient pleins.
- ▶ Ne pas conserver d'objets pointus dans les poches des vêtements de travail et vider les poches avant de les donner au lavage.

Suite à la page 53



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Aiguilles d'injection, canules, ampoules en verre

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 52

- ▶ Casser l'embout des ampoules en verre avec une compresse pour éviter des coupures.
- ▶ Ne jamais jeter d'objets pointus dans des sacs «normaux» (mise en danger du personnel de nettoyage).
- ▶ Instruire le personnel soignant spécialisé, le personnel ambulatoire et le service de sauvetage sur la manipulation correcte des aiguilles d'injection et des canules ainsi que sur leur élimination dans les règles de l'art.
- ▶ Donner une formation sur les nouveaux produits de sécurité.

Informations complémentaires

- Cf. également pages 59–73
- Affiche Suva «Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine! (pour personnel soignant)», réf. 2864.f
- Feuillet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine», réf. 2869/31.f
- UE, directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire



Environnement
de travail dans
le secteur des
soins

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Projections

Risque d'infection et de contamination par projection (cf. également pp. 59–73)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des masques de protection (masques de protection faciale, masques opératoires).
- ▶ Utiliser des lunettes de protection dans les situations de mise en danger.
- ▶ Porter des gants et des blouses de protection.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des équipements de protection individuelle.



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Locaux sociaux / Vestiaires / Réfectoires

Manque de repos, manque d'hygiène, diminution du bien-être, alimentation malsaine ou non diversifiée, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour avec lumière du jour et vue sur l'extérieur.
- ▶ Adapter les locaux de séjour aux conditions d'exploitation et à la nature du travail (travail de jour ou de nuit), par exemple avec des possibilités de s'allonger.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer.
- ▶ Proposer des repas sains et diversifiés, aussi pour les en-cas.
- ▶ Pour le travail par équipe ou le travail de nuit, prévoir des fours à micro-ondes pour réchauffer les plats.
- ▶ Les vestiaires disposeront de compartiments séparés pour les habits de travail et les habits de ville et seront correctement ventilés.
- ▶ Les locaux sociaux, en particulier les lavabos, douches et toilettes, doivent être périodiquement nettoyés (en mettant éventuellement en place une feuille de contrôle).
- ▶ Eviter de fortes différences de température sur le chemin des vestiaires et des lavabos.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 29 – 33
- Publication SECO, « Pauses et alimentation – Conseils à l'intention des travailleurs », réf. 710.234.f



Environnement
de travail dans
le secteur des
soins

Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Vêtements de travail, chaussures

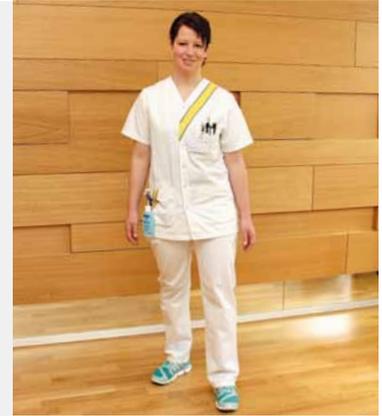
Glissades, dérapages, impuretés, mises en danger chimiques ou biologiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des vêtements de travail propres et adaptés.
- ▶ Porter des chaussures antidérapantes (pas de chaussures ouvertes dans la mesure du possible, ou au moins des chaussures avec des attaches).
- ▶ Les vêtements et les chaussures devraient être choisis de façon à ne pas serrer ni gêner d'une quelconque manière.
- ▶ Les chaussures doivent permettre une position naturelle (pas de talons hauts), soutenir et protéger le pied; les orteils ne devraient pas être à l'étroit.
- ▶ Des semelles assurant une bonne isolation thermique sont très importantes sur un sol froid ou en plein air.
- ▶ Ces aspects doivent également être pris en considération dans les domaines de travail où existent des prescriptions spéciales pour l'habillement.
- ▶ Lors de l'utilisation de substances chimiques et biologiques, porter des vêtements de protection conformes aux prescriptions de l'entreprise.
- ▶ Ne pas porter de bijoux pour exercer les activités dans le domaine des soins.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 28
- Brochure SECO «Travailler debout», réf. 710 077.f



Environnement de travail dans le secteur des soins

Situation / Mise en danger

Activités administratives / Postes de travail au bureau

Troubles musculo-squelettiques, mauvaises postures, fatigue prématurée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pour les activités administratives, prévoir des postes de travail ergonomiques. Prévoir un environnement sans perturbations (locaux séparés éventuellement).
- ▶ Veiller aux recommandations de la CFST (voir ci-dessous).



Environnement de travail dans le secteur des soins



Informations complémentaires

- Brochure CFST «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les bureaux», réf. 6205.f
- Box CFST «Moyen d'information en ligne pour la prévention au bureau»: www.box-cfst.ch



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Le personnel soignant spécialisé, comme le personnel médical en général, est exposé dans sa profession à des agents chimiques et physiques ainsi qu'à des agents de maladies infectieuses. Dans le secteur des soins, l'hygiène revêt de ce fait une grande importance. La sélection de produits de nettoyage et de désinfection adaptés permet de trouver une solution optimale en la matière.

Quel que soit l'endroit où il se trouve (urgences, service, salle d'opération ou soins à domicile), le personnel soignant est en contact avec des substances chimiques et des appareils plus ou moins complexes. Une bonne formation et des instructions régulières, par exemple pour de nouveaux appareils ou de nouveaux collaborateurs, contribuent à éviter des accidents.

La peau constitue une barrière de protection naturelle, mais certaines substances exercent une action irritante chimique et physique et provoquent des inflammations cutanées. L'identification et l'évaluation systématiques des mises en danger ainsi que des mesures de protection appropriées et des règles de comportement permettent en grande partie d'éviter des lésions et des risques pour la santé.

Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Remarque

Les mises en danger et mesures de ce chapitre résument des aspects principaux. La brochure ne prétend à aucune exhaustivité. Elle est conçue comme un moyen d'information pratique pour l'environnement de travail quotidien des professions soignantes. **Pour l'approfondissement des points particuliers, en particulier des infections transmissibles par voie sanguine et des activités des laboratoires d'histologie et de diagnostics microbiologiques et des instituts de pathologie, il est renvoyé à la bibliographie citée, par exemple aux nombreuses publications de la médecine du travail de la Suva.**

Situation / Mise en danger

Nettoyage et désinfection

Irritation des voies respiratoires par l'inhalation d'aérosols et de vapeurs, irritations oculaires et cutanées par contact.

Allergies, mise en danger de tiers et/ou de l'environnement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Tenir compte des mentions de danger (phrases H et R).
- ▶ Centraliser la fiche de données de sécurité et organiser des instructions.
- ▶ Lire avec précision la description des produits et en tenir compte.
- ▶ Signaler avec des panneaux correspondants le port obligatoire d'équipements de protection et utiliser ces derniers.
- ▶ Ne pas répandre de grandes quantités de solutions et d'aérosols, ne pas utiliser de pulvérisateur pour la désinfection, mais un chiffon imprégné.
- ▶ Eviter tout contact direct non protégé avec des agents agressifs.
- ▶ Stocker, préparer et utiliser correctement les produits et veiller à une ventilation suffisante.
- ▶ En cas de solutions désinfectantes fortement concentrées, prévoir un équipement de protection des voies respiratoires.
- ▶ Utiliser des systèmes de dosage automatiques.

Suite à la page 61



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Nettoyage et désinfection

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 60

- ▶ Utiliser, dans toute la mesure du possible, des nettoyeurs et désinfectants à faible risque pour la santé.
- ▶ Ne pas utiliser de pulvérisateurs.
- ▶ Déterminer des mesures d'urgence pour les accidents et instruire les collaborateurs.
 - Après contact avec la peau, rincer abondamment les parties concernées à l'eau courante.
 - Enlever rapidement les vêtements souillés.
 - En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement pendant au moins 20 minutes à l'eau courante et consulter un médecin.



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Informations complémentaires

- Feuillelet Suva «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical (médecine du travail)», réf. 2869/23.f
- Feuillelet d'information Suva «Protection de la peau au travail», réf. 44074.f
- Campagne de sensibilisation à l'utilisation responsable des produits chimiques au quotidien: www.cheminfo.ch

Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Protection de la peau au travail

Lors de l'utilisation de nettoyeurs et de désinfectants, lavage fréquent des mains et travaux humides

Lésion ou atteinte de la fonction protectrice de la peau, inflammations cutanées, allergies, eczémas

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un plan de protection de la peau et d'hygiène.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage et de désinfection et sur la protection de la peau (protection, nettoyage et soins).
- ▶ Utiliser des crèmes de protection.
- ▶ Choisir un équipement de protection individuelle (EPI) approprié (selon la fiche de données de sécurité).
- ▶ En cas d'allergies, utiliser des gants sans latex ou au moins des gants sans poudre peu allergènes.
- ▶ Consulter le médecin en cas de réactions allergiques.

Informations complémentaires

- Feuillelet Suva «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical (médecine du travail)», réf. 2869/23.f
- Feuillelet d'information Suva, «Allergie au latex (médecine du travail) Risques et mesures préventives au poste de travail», réf. 2869/33.f
- Feuillelet d'information Suva «Protection de la peau au travail», réf. 44074.f
- Site pédagogique et pratique sur la prévention des dermatoses professionnelles: www.2mains.ch



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Emploi de cytostatiques

Dangers pour la santé dus aux propriétés carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction des cytostatiques

Irritation de la peau, des muqueuses et des voies respiratoires

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer des postes de sécurité biologique (PSB) pour les travaux avec des cytostatiques. En l'absence de PSB, des systèmes fermés empêchant une libération sont nécessaires.
- ▶ Marquer les locaux en conséquence.
- ▶ Procéder à une analyse du risque et informer les collaborateurs, en particulier les femmes en âge de procréer, des risques ainsi que des mesures de précaution correspondantes.
- ▶ Ne pas occuper les femmes enceintes à la fabrication, à la reconstitution, à l'administration et à l'élimination de cytostatiques.
- ▶ Empêcher la formation d'aérosols et de poussières ainsi que les contaminations qui peuvent survenir lors de la fabrication, la reconstitution, l'administration, l'élimination, le stockage et le transport des cytostatiques.
- ▶ Lors de la fabrication, de la préparation ou du nettoyage, porter un équipement de protection approprié et le changer régulièrement.

Suite à la page 64



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques



Situation / Mise en danger

Emploi de cytostatiques

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 63

- ▶ Après une libération intempestive de cytostatiques, porter des masques de protection respiratoire, des lunettes et des gants de protection.
- ▶ Mettre à disposition un set d'urgence.
- ▶ Déterminer des mesures immédiates en cas d'incident et informer les collaborateurs.
- ▶ Instruire le personnel de nettoyage et d'entretien sur les mesures de protection.
- ▶ Organiser le transport dans des conteneurs en matière synthétique sûrs.
- ▶ Pour la collecte, la désignation, le transport et l'élimination dans les règles de l'art de médicaments et de cytostatiques, établir des instructions et instruire les collaborateurs.



Informations complémentaires

- Feuillet d'information Suva «Sécurité dans l'emploi des cytostatiques (médecine du travail)», 2869/18.f

Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Contact avec du sang et des liquides corporels

Transmission d'agents infectieux par des piqûres et des coupures, par contact direct avec de la peau ou des muqueuses lésées ainsi que par projections sur les conjonctives et les muqueuses

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir l'utilisation d'instruments de sécurité appropriés:

Utiliser des canules à demeure et des aiguilles d'injection et de prélèvement sanguin

- ▶ équipées d'un système de protection,
- ▶ qui s'émoussent lors de l'extraction,
- ▶ qui se rétractent dans un manchon après utilisation.

Suite à la page 66



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Contact avec du sang et des liquides corporels

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 65

Bistouris:

- ▶ Utiliser des bistouris à usage unique ou des bistouris munis d'un manchon coulissant ou d'un mécanisme de verrouillage.
- ▶ Respecter les règles de comportement concernant les aiguilles d'injection, les aiguilles de suture et les bistouris.
- ▶ Après usage, ne pas donner le bistouri du côté tranchant.

Aiguilles d'injection:

- ▶ Ne jamais remettre le couvercle de protection après utilisation: **pas de «recapuchonnage»!**

Aiguilles de suture:

- ▶ Exécuter les travaux de suture avec toute la prudence requise et sans précipitation pour éviter les piqûres.
- ▶ Quand la solution est possible et indiquée, utiliser des aiguilles de suture atraumatiques.

Suite à la page 67



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Contact avec du sang et des liquides corporels

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 65/66

- ▶ Utiliser des conteneurs antiperforants.
- ▶ Veiller à l'élimination sûre du matériel à usage unique contaminé.
- ▶ En cas de contacts possibles avec du sang ou des liquides corporels ou lors de prélèvements sanguins, porter des gants de protection.
- ▶ En cas de risque de projections de sang ou de liquides corporels, porter des lunettes et un masque de protection ainsi que des vêtements imperméables aux liquides.
- ▶ Contrôler les mesures d'hygiène convenues.
- ▶ Déterminer des mesures d'urgence après des contaminations avec des liquides corporels potentiellement infectieux ou des piqûres et coupures et respecter la procédure suivante: laver et désinfecter la peau, rincer les muqueuses, consulter immédiatement le médecin, évaluer la mise en danger, réaliser un contrôle médical et engager des mesures appropriés, etc.
- ▶ Communiquer les incidents pour en éviter de similaires.

Suite à la page 68



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Contact avec du sang et des liquides corporels

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 65/66/67

Autres mesures à prendre lors du **nettoyage d'instruments avant la stérilisation.**

- ▶ Ranger les instruments en orientant dans la même direction les objets pointus/tranchants.
- ▶ Séparer les locaux et les aérer suffisamment.
- ▶ Former le personnel manipulant des appareil et des objets stérilisés et contrôler régulièrement les processus de travail.
- ▶ Ne jamais laver des ustensiles stérilisés souillés par des liquides corporels et du sang.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle (lunettes, filet pour les cheveux, masque, gants, tablier) et les éliminer dans les régles de l'art après le travail ou les faire nettoyer.

Suite à la page 69



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Contact avec du sang et des liquides corporels

Exposition à des agents infectieux transmissibles par voie aérogène (tuberculose, oreillons, varicelle, etc.)

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 65–68

- ▶ Porter des masques de protection à particules appropriés.
- ▶ Réaliser des examens préventifs et des vaccinations correspondantes, par ex. hépatite B, ROR.

Informations complémentaires

- Feuillelet d'information Suva «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire (médecine du travail)», réf. 2869/30.f
- Feuillelet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine dans les laboratoires médicaux (médecine du travail)», réf. 2869/19.f
- Feuillelet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine lors de soins aux patients (médecine du travail)», réf. 2869/20.f
- Feuillelet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (médecine du travail)», réf. 2869/31.f
- Feuillelet d'information Suva «Exposition au VIH, VHB, VCH Premières mesures», réf. 2869/36.f
- Feuillelet d'information Suva «Vaccination du personnel de santé (médecine du travail)», réf. 2869/34.f
- Feuillelet d'information Suva «Tuberculose dans le cadre professionnel. Risques et prévention (médecine du travail)», réf. 2869/35.f
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), «Plan de vaccination suisse», annexes 3 et 4.
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Gaz anesthésiques (salles d'opération / salles de réveil) / Fumées chirurgicales

Exposition à des gaz anesthésiques, atteintes à la santé telles que céphalées ou fatigue

Exposition à des fumées chirurgicales.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation correcte des appareils.
 - ▶ Contrôler la sécurité des appareils avant chaque utilisation.
 - ▶ S'assurer que les masques sont soigneusement utilisés.
 - ▶ Veiller à une ventilation suffisante et à un renouvellement d'air adéquat des locaux dans lesquels parviennent des gaz anesthésiques, également salles de réveil par ex.).
 - ▶ Contrôler l'étanchéité des appareils et des tuyaux.
-
- ▶ Evacuer par une ventilation appropriée les fumées produites par les techniques utilisant l'effet de la chaleur (laser par ex.) ou des ultrasons et garantir la protection respiratoire des utilisateurs.

Informations complémentaires

- Feuillet d'information Suva « Conditions de travail lors d'exposition aux gaz anesthésiques: risques et mesures de précaution (médecine du travail) », réf. 2869/29.f
- Factsheet Suva « Fumées chirurgicales (médecine du travail) »



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Rayons X ou autres rayons ionisants et non ionisants

Risques de rayonnements par la lésion photochimique et thermique des yeux et de la peau (brûlures cutanées et oculaires), blessures dues à du courant fort, leucémies, malformations

Mesures préventives / A observer

- ▶ Désigner correctement les locaux et régler de façon organisationnelle les droits d'accès pour le personnel ou les patients avec des implants médicaux actifs (pacemaker, pompe à insuline, etc.).
- ▶ Désigner les responsables en radioprotection et les impliquer dans le système de gestion des risques.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation correcte des appareils.
- ▶ Prévoir une formation du personnel sur l'utilisation des rayons ou des radionucléides.
- ▶ Organiser la prévention en médecine du travail.

Suite à la page 72



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Rayons X ou autres rayons ionisants et non ionisants

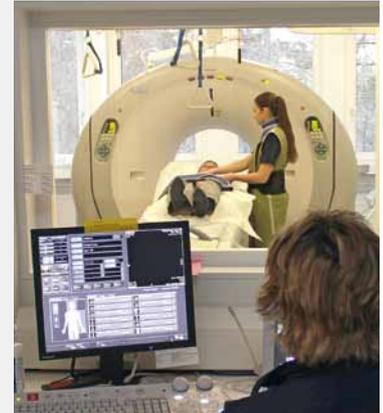
Mesures préventives / A observer

Suite de la page 71

- ▶ Contrôler la sécurité des appareils avant chaque utilisation.
- ▶ Utiliser des blindages.
- ▶ Accroître la distance, diminuer le temps de séjour.
- ▶ Maintenir les tiers à l'écart.
- ▶ Surveiller la dosimétrie des personnes exposées aux rayonnements.

Informations complémentaires

- Factsheet Suva «Rayonnements ionisants (médecine du travail)»
- Feuillelet d'information Suva «Les irradiations accidentelles (médecine du travail)», réf. 2869/21.f
- Feuillelet d'information Suva «Danger: rayonnement laser», réf. 66049.f
- Directive OFSP «Surveillance dosimétrique dans les hôpitaux», réf. R-06-03
- Feuillelet OFSP «Radioprotection pour les personnes exposées aux rayonnements dans l'exercice de leur profession», réf. S+C 11.04
- Norme EN 50527-2-1, «Procédure pour l'évaluation de l'exposition aux champs électromagnétiques d'un travail portant un dispositif médical implantable – 2 – 1: Spécification d'évaluation pour les travailleurs avec un simulateur cardiaque»



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques

Situation / Mise en danger

Climat des locaux/ Ventilation/Climatisation/ Installations aérauliques (installations PNE)

Contamination de l'air, mises en danger par des concentrations de gaz accrues, diminution du bien-être en raison de température ou d'humidité de l'air trop faible ou trop élevée, dessèchement des muqueuses, des yeux ou des voies respiratoires, perte de concentration et de rendement, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation correcte des appareils.
- ▶ Former le personnel travaillant dans les zones équipées d'installations aérauliques. Régler correctement la vitesse et le taux de renouvellement de l'air. Eviter les courants d'air.
- ▶ Régler la température et l'humidité de l'air selon le lieu et l'activité, par ex. salles d'opération: température entre 18 et 26°C, jusqu'à 32°C en chirurgie pédiatrique, humidité de l'air de 30 à 60 %.
- ▶ Dans les locaux avec des exigences accrues, par ex. services de soins intensifs, unités spéciales pour les patients en forte immunodépression, préparations de produits stériles, laboratoires, etc., adapter le climat en conséquence et le contrôler régulièrement.
- ▶ Porter des vêtements adaptés aux salles blanches.
- ▶ Contrôler périodiquement les installations (changement des filtres, mesure du niveau sonore, courant, hygiène microbologique).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 1 et 16
- Dépliant SECO «Travail et Santé – Lumière, éclairage, climat, qualité de l'air dans les locaux», réf. 710.221
- Liste de contrôle CFST «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)», réf. 6807
- Feuillet d'information Suva «Humidification de l'air», réf. 44021
- Norme SN 22500 sur les exigences structurelles pour les salles d'opération en application de la Good Operating Practice



Mises en dangers biologiques, chimiques, et physiques



Exploitation générale, entretien et appareils

Dans les hôpitaux et les autres institutions du secteur de la santé, les travaux de nettoyage et d'entretien de parties de bâtiments et d'appareils sont généralement réalisés par des entreprises spécialisées ou par le propre personnel disposant des connaissances nécessaires. De nos jours, l'exécution de nombre de ces travaux relève d'une haute technicité. Les collaborateurs ne sont toutefois pas toujours informés sur les exigences que requiert une exploitation sûre.

Au regard des multiples interfaces entre le secteur des soins et les activités d'entretien des bâtiments, par ex. nettoyage, tri du linge, contrôle et maintenance des installations électriques et aérauliques, éclairage et appareils, un échange de connaissances transsectoriel est particulièrement important pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé. Il s'agit en premier lieu d'être très attentif et d'annoncer et de supprimer tout de suite les lacunes constatées.

Des précautions toutes particulières doivent être prises pour éviter les chutes lors des travaux de nettoyage. Il faut également faire très attention aux risques de contamination et d'infection dans les hôpitaux dus aux instruments de travail, au linge, aux impuretés ou aux déchets.

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Voies de circulation et voies de fuite, issues de secours

Voies de circulation et de fuite encombrées

- ▶ Définir, signaler, bien éclairer et ne pas encombrer les voies de circulation et de fuite ni les issues de secours.
- ▶ Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Ne pas entreposer de charges calorifiques (corbeilles à linge, conteneurs à déchets, meubles, palettes en bois, etc.) dans les corridors de fuite.

Voies de fuite et issues de secours non signalées

- ▶ Mettre en place des éclairages de secours, les signaler au moyen de pictogrammes.

Eclairage insuffisant

- ▶ Veiller à utiliser des matériaux phosphorescents de bonne qualité.
- ▶ Equiper le plafonnier d'un éclairage de secours indépendant du réseau (lampes).
- ▶ Placer des projecteurs portatifs avec des postes de charge dans les locaux techniques.

Portes verrouillées

- ▶ Toujours pouvoir ouvrir les portes dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (système de fermeture avec dispositif de déverrouillage de secours).
- ▶ Effectuer des contrôles périodiques et, en cas de dysfonctionnement, procéder à une réparation immédiate.

Suite à la page 77



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Voies de circulation et voies de fuite, issues de secours

Obstacle dû à des sas bloqués dans les zones de sécurité

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 76

- ▶ Mettre en place des dispositifs de déverrouillage de secours pour quitter les zones de sécurité. Prendre des mesures organisationnelles pour l'assistance en cas d'accident.
- ▶ Attention: former le personnel!

Infos complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail, annexe à l'art. 1
- Feuillet Suva «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. 44036.f
- Liste de contrôle Suva «Voies de fuite», réf. 67157.f



Exploitation générale, entretien et appareils

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Portes manuelles

Blessures aux mains dues à des becs-de-cane inappropriés (ex.: portes à châssis tubulaire)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Remplacer le bec-de-cane (modèle coudé).

Informations complémentaires

- Liste de contrôle Suva «Portes et portails», réf. 67072.f
- Brochure bpa «Portes et portails», réf. 2.005



Situation / Mise en danger

Portes partiellement ou totalement vitrées

Blessures à la tête et coupures en heurtant une porte vitrée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Apposer des bandes ou des symboles sur le verre ou mettre en place une traverse.
- ▶ Utiliser du verre de sécurité (feuilleté ou trempé).

Informations complémentaires

- Documentation «Le verre et la sécurité» (www.sigab.ch)
- Brochure bpa «Le verre dans l'architecture», réf. 2.006



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Portes et portails automatiques

Blessures dues au coincement

Blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt.

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer des interrupteurs actionnés par des ondes de compression, des barres de contact, des barrières lumineuses, etc.
- ▶ Prévoir un accouplement à glissement, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
- ▶ Régler correctement l'instant d'ouverture, sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Garantir une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Documenter les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes et des portails actionnés par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Signaler clairement les sources de faux pas inévitables.

Informations complémentaires

- Brochure d'information CFST «Portails – Portes – Fenêtres», réf. 6280.f
- Liste de contrôle Suva «Portes et portails», réf. 67072.f



Exploitation générale, entretien et appareils

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Entrées et sorties, accès pour le personnel

Attaques, agressions

Trébuchements

Coincements

Blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt.

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Eclairage suffisant du chemin du travail et du poste de travail, y compris places de parc.
- ▶ Formation des collaborateurs en matière d'attaques, d'agressions, etc.
- ▶ Garantir le service d'hiver, couvrir si possible les voies d'accès.
- ▶ Aménager les sas, entrées et sorties de sécurité de telle sorte que personne ne demeure coincé.
- ▶ Garantir une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Documenter les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Supprimer les sources de faux pas des voies d'accès le cas échéant.
- ▶ Signaler les seuils.



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Sas pour personnes et pour marchandises (ex.: tourniquet)

Rester enfermé,
être coincé

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Documenter les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes tournantes actionnées par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.



Exploitation
générale,
entretien et
appareils

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Escaliers

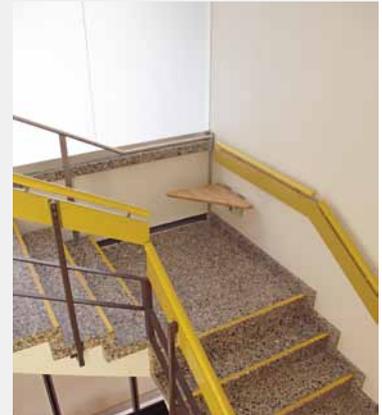
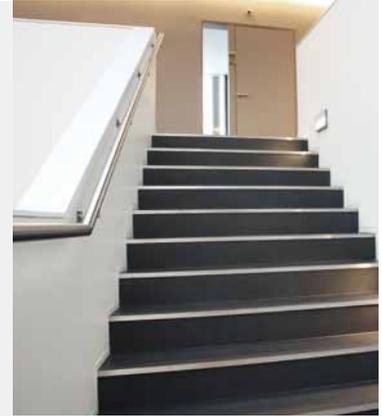
Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place une main courante facile à empoigner.
- ▶ Une main courante à partir de cinq marches et deux mains courantes à partir d'une largeur d'escalier de 1,5 m sont prévues par la loi.
- ▶ Doter les marches de revêtements antidérapants.
- ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Veiller à une proportion ergonomique des marches.
- ▶ Eclairer suffisamment la cage d'escalier et la sécuriser si nécessaire avec des grilles de protection (par ex. pour les patients déments).
- ▶ Libérer les escaliers; ne pas y déposer ni stocker d'objets.

Informations complémentaires

- Feuillelet Suva «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. 44036.f
- Liste de contrôle Suva «Stop aux chutes et faux pas dans les escaliers: mains courantes», réf. 67185.f
- Brochure bpa «Escaliers», réf. 2.007



Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant en raison de:

- revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- Revêtements sales et/ou mouillés
- différences de niveaux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place des revêtements antidérapants.
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Prévoir des paillassons appropriés.
- ▶ Compenser les différences de niveau par des rampes de faible inclinaison (5 % au maximum).
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 14
- Liste de contrôle Suva «Les sols», réf. 67012.f
- Documentation bpa «Revêtements de sol», réf. 2.027
- Documentation bpa «Liste d'exigences: revêtements de sol», réf. 2.032 www.trebucher.ch



Exploitation
générale,
entretien et
appareils

Situation / Mise en danger

Alarme / Plan d'urgence / Protection contre l'incendie

Arrivée tardive des services d'aide et de sauvetage, risque d'accident accru, réactions de panique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des services d'aide et de sauvetage (par ex. service du feu en cas d'incendie).
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme. Définir l'emplacement du matériel de premiers secours, des moyens de lutte contre le feu, le lieu de rassemblement et informer le personnel.
- ▶ Contrôler régulièrement les points d'alarme et les numéros de téléphone du plan d'urgence et les actualiser si nécessaire. Placer les numéros d'urgence bien en évidence.
- ▶ Instruire régulièrement le personnel sur le comportement en cas d'urgence et les mesures de premiers secours.
- ▶ Pratiquer l'évacuation de patients et de visiteurs pour le cas d'incendie.
- ▶ Instruire le personnel sur le comportement à adopter en cas d'agressions et d'actes de violences (cf. p. 37).

Informations complémentaires

- Liste de contrôle Suva «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes», réf. 67062.f
- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 36



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Linge hospitalier / Tri du linge

Piqûres et coupures,
contaminations par des
maladies

Mesures préventives / A observer

- ▶ Toujours éliminer correctement les objets coupants ou dangereux. Eviter qu'ils ne se retrouvent dans le linge sale (vider les poches).
- ▶ Ne pas laisser traîner le linge sale, mais le donner au nettoyage dans les conteneurs prévus à cet effet.
- ▶ Saisir le linge souillé par du sang ou des liquides corporels uniquement avec des gants de protection.
- ▶ Mettre à disposition un équipement de protection approprié (masque et gants).
- ▶ Informer et instruire les collaborateurs.
- ▶ Engager une procédure d'annonce pour les incidents (contact avec des objets pointus).

Informations complémentaires

- Brochure CFST «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées», réf. 6232.f
- Feuillet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire», réf. 2869/31.f
- Feuillet d'information Suva «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire», réf. 2869/30.f



Exploitation
générale,
entretien et
appareils

Situation / Mise en danger

Nettoyage

Glissades sur des sols sales, risque de glissades et de chutes sur des sols mouillés venant d'être nettoyés

Chutes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol.
 - ▶ Bien planifier les nettoyages, éviter de les réaliser juste avant ou après la pause de midi.
 - ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès (avec un panneau).
 - ▶ Signaler les risques aux patients et aux visiteurs.
 - ▶ Porter des chaussures antidérapantes.
 - ▶ Des prescriptions et recommandations spécifiques s'appliquent à la sécurité au travail dans les cuisines et les cantines.
-
- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
 - ▶ Utiliser des auxiliaires appropriés, raclette télescopique par ex.
 - ▶ Etablir un dispositif de sécurité pour le nettoyage des façades et le contrôler régulièrement. N'employer que du personnel qualifié connaissant les mesures de protection nécessaires.

Suite à la page 87



Situation / Mise en danger

Nettoyage

Allergies, intoxications, brûlures dues à des produits de nettoyage

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 86

- ▶ Centraliser les fiches de données de sécurité.
- ▶ Mettre à disposition un équipement de protection (gants, lunettes).
- ▶ Stocker les produits dans leur emballage d'origine.
- ▶ Garantir une identification, un étiquetage et une désignation corrects lors des transvasements.
- ▶ S'assurer que le personnel d'entreprises tierces est correctement instruit.



Exploitation générale, entretien et appareils

Informations complémentaires

- Brochure CFST «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes», réf. 6209.f
- Feuillet CFST «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols», réf. 6212.f
- CFST, panneau 6228
- Liste de contrôle Suva «Les sols», réf. 67012.f
- Liste de contrôle Suva «Nettoyage et entretien des bâtiments», réf. 67045.f
- Affiche Suva «Travaux de nettoyage: protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!», réf. 2866.f
- Campagne de sensibilisation à l'utilisation responsable des produits chimiques au quotidien: www.cheminfo.ch

Situation / Mise en danger

Élimination de déchets médicaux

Risque de contamination et d'infection par des déchets chimiques, toxiques ou radioactifs, vieux médicaments, cytostatiques, déchets médicaux avec des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes

Coupures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Elaborer un concept concret et désigner un responsable (par ex. responsable de l'hygiène, responsable de la protection de l'environnement).
- ▶ Éliminer les déchets médicaux de façon séparée, compatible avec l'environnement et selon l'état de la technique.
- ▶ Former spécialement le personnel manipulant des déchets médicaux.
- ▶ Prévenir les mises en danger du personnel externe avec des emballages et étiquetages appropriés.
- ▶ Stocker les déchets médicaux dans des conteneurs appropriés et mettre à disposition des équipements de protection correspondants (par ex. gants, lunettes).
- ▶ Instruire les services chargés de l'élimination sur la manipulation correcte des déchets médicaux.

Informations complémentaires

- Cf. pp. 59–74: «Mises en danger biologiques, chimiques et physiques»
- Feuillelet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire», réf. 2869/31.f
- Affiche Suva «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!», réf. 2866.f
- Publication «Élimination des déchets médicaux», Office fédéral de l'environnement (OFEV)



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Elimination, chariots de nettoyage, conteneurs, récipients à ordures, compacteurs de déchets

Coincement, écrasement de doigts

Coupures et piqûres, risques d'infection

Risque d'incendie par inflammation spontanée

Mesures préventives / A observer

- ▶ Exiger la conformité CE.
 - ▶ S'assurer que seul du personnel formé assume l'utilisation et qu'aucun tiers non autorisé ne dispose d'un accès.
 - ▶ Ne pas enlever les installations de protection.
 - ▶ Porter des gants de protection.
 - ▶ Transporter les sacs-poubelles avec précaution. Ne pas presser les déchets.
 - ▶ Instruire les collaborateurs et les services chargés de l'élimination sur la manipulation correcte des déchets.
 - ▶ Trier les déchets.
 - ▶ Bloquer les conteneurs.
-
- ▶ Ne pas jeter de déchets incandescents dans des conteneurs inflammables.

Informations complémentaires

- Affiche Suva «Travaux de nettoyage: Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!», réf. 2866.f
- Feuillet d'information Suva «Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire», réf. 2869/31.f
- Brochure bpa «Feu et sources de chaleur», réf. 3.027



Exploitation générale, entretien et appareils

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Stockage et utilisation de produits chimiques et de nettoyeurs

Atteinte à la santé, risque d'incendie ou d'explosion, dommage environnemental, confusion entre des produits

Réactions de produits chimiques dangereux

Risque d'incendie et d'explosion de corps solides, liquides ou gazeux

Mesures préventives / A observer

- ▶ Stocker les produits dans leur emballage d'origine.
 - ▶ Centraliser la fiche de données de sécurité. La demander si elle n'a pas été livrée avec le produit.
 - ▶ Disposer des instructions de travail sur place.
 - ▶ Instruire le personnel et mettre à sa disposition l'équipement de protection individuelle approprié.
 - ▶ Stocker correctement les produits chimiques. Veiller à ce que des produits incompatibles ne se mélangent pas.
 - ▶ Stocker les liquides dans des bacs de rétention.
 - ▶ Conserver sous clé les produits chimiques critiques.
-
- ▶ Pour le stockage, tenir compte des informations de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité.
-
- ▶ En raison du risque d'incendie et d'explosion, suivre les prescriptions particulières de stockage des liquides et des gaz facilement inflammables.

Informations complémentaires

- Brochure Suva «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir», réf. 11030.f
- Affichette Suva «Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons!», réf. 55232.f
- Liste de contrôle Suva «Stockage de liquides facilement inflammables», réf. 67071.f
- Liste de contrôle Suva «Risques d'explosion», réf. 67132.f
- Dépliant OFSP «SGH: Nouveaux symboles – mêmes dangers», réf. 311.784.f



Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Eclairage de secours, lampes portatives, indications lumineuses des sorties de secours, etc.

Chutes en raison d'un éclairage insuffisant

Pas d'éclairage de secours en cas de panne de courant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant de façon générale (à l'intérieur des locaux et à l'extérieur).
- ▶ Veiller à ce que l'éclairage soit placé correctement (risque de chute en cas de projections d'ombres).
- ▶ Effectuer des mesures périodiques pour s'assurer que l'éclairage est encore suffisant.
- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant (au moins 1–2 Lux).
- ▶ Procéder à la signalisation correcte des lampes de secours indépendantes du réseau.
- ▶ Signaler et faire remplacer les luminaires défectueux.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage du commutateur de programmation.
- ▶ Remplacer les piles ou les accumulateurs défectueux (attention à la durée de vie et au site).
- ▶ Prendre en compte les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG).

Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15
- Liste de contrôle Suva «Voies de fuite», réf. 67157.f
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG: www.slg.ch



Exploitation générale, entretien et appareils

Exploitation générale, entretien et appareils

Situation / Mise en danger

Installations électriques

Décharge électrique au contact de distributeurs de sécurité, prises de courant, interrupteurs, etc. non ou pas suffisamment isolés

Décharge électrique due à des câbles ou à des éclairages défectueux

Blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité électrique et le vérifier régulièrement. Instruire les collaborateurs.
- ▶ Ne pas démonter les caches.
- ▶ Faire réparer immédiatement les installations défectueuses par un spécialiste.
- ▶ Installer des disjoncteurs de protection à courant de défaut pour les zones extérieures et les zones humides spécialement.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises. Vérifier périodiquement les installations et les raccords.

Informations complémentaires

- Feuillet d'information Suva «Le couplage de protection à courant de défaut», réf. SBA 103.f (uniquement disponible en version imprimée)
- www.bpa.ch «Changement d'ampoule»



Annexe 1: Bases légales	94
Annexe 2: Liens et adresses utiles, publications et solutions par branche	98
Annexe 3: Abréviations	102
Annexe 4: Index	103

Annexe 1:
Bases légales

Annexe 2:
Liens et
adresses utiles,
publications et
solutions par
branche

Annexe 3:
Abréviations

Annexe 1:

Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11).

Obligations de l'employeur

Article 82 LAA

«L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.»

Art. 6 al. 1 LTr

«Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.»

Obligations des travailleurs

Article 82 LAA

«Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 al. 3 LTr

«L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet sous

www.admin.ch/ch/f/rs/ (recueil systématique du droit fédéral, RS).

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (*Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs*, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (*Hygiène*, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (*Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter*, RS 822.114)

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (*ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs*, RS 822.115), ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Ordonnance du DEFR du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale (RS 822.115.4)

Ordonnance sur la protection de la maternité

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

Annexe 1:
Bases légales

Annexe 2:
Liens et
adresses utiles,
publications et
solutions par
branche

Annexe 3:
Abréviations

SECO

Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail (*numéro de commande OFCL: 710.255.f*)

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail (*numéro de commande OFCL: 710.250.f*)

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (*loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20*)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (*ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30*)

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (*RS 822.116*)

CFST

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (*directive MSST*), directive CFST 6508

ODim

Ordonnance sur les dispositifs médicaux (RS 812.213)

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (*loi sur la participation, RS 822.14*)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines (*ordonnance sur les machines, RS 819.14*)

OPTM

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321)

ORaP

Ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)

Annexe 1:
Bases légales

Annexe 2:
Liens et
adresses utiles,
publications et
solutions par
branche

Annexe 3:
Abréviations

Annexe 2:

Liens et adresses utiles, publications et solutions par branche

AEAI

Association des établissements cantonaux
d'assurance incendie
Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne
www.vkf.ch

ASDSI

Association Suisse des Directrices et Direc-
teurs des Services Infirmiers
www.svpl.ch

ASIST

Association Suisse des Infirmiers(ères)
de Santé au Travail
www.asist.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique
Richtistrasse 15, case postale,
8304 Wallisellen
www.svti.ch

ASMAC

Association Suisse des médecins-
assistant(e)s et chefs de clinique
Bahnhofplatz 10 A
Case postale 8650
3001 Berne
www.asmac.ch

AT

Association suisse pour la prévention
du tabagisme
Schweiz, Haslerstrasse 30, 3008 Berne
www.at-schweiz.ch

bpa

Bureau suisse de prévention des accidents
(hors entreprises),
Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne
www.bpa.ch

CFST

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail,
case postale, 6002 Lucerne
www.cfst.ch (→ Documentation → Service
des commandes)

CURAVIVA

Association des homes et institutions
sociales suisses
Zieglerstrasse 53, case postale 1003,
3000 Berne 14
www.curaviva.ch

FMH

Fédération des médecins suisses
Secrétariat général
Elfenstrasse 18, case postale 300,
3000 Berne
www.fmh.ch

Publications fédérales

www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html

SBK – ASI

Association suisse des infirmières et
infirmiers
Choisystrasse 1, case postale 8124,
3001 Berne
www.sbk-asi.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie
Domaine de prestation Conditions de travail
Case postale, 3003 Berne
www.seco.admin.ch

SHV

Fédération suisse des sages-femmes
Rosenweg 25 C, case postale,
3000 Berne 23
www.hebamme.ch

SLG

Association suisse pour l'éclairage
Case postale 17, case postale 686,
3000 Berne 8
www.slg.ch

Annexe 1:
Bases légales

Annexe 2:
Liens et
adresses utiles,
publications et
solutions par
branche

Annexe 3:
Abréviations

SOHF

Association suisse des médecins d'entreprise
des établissements de soins
www.sohf.ch

SPITEX

Association suisse des services d'aide et
de soins à domicile
Sulgenauweg 38, case postale 1074,
3000 Berne 23
www.spitex.ch

SSHT

Société suisse d'hygiène du travail
www.sgah.ch

SSMT

Société suisse de médecine du travail
Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau
www.sgarm.ch

SSP

Syndicat des Services Publics
Secrétariat central
Birmensdorferstrasse 67
Case postale 8279
8036 Zurich
www.ssp-vpod.ch

SSPTO

Société suisse de Psychologie du Travail
et des Organisations
www.sgaop.ch

SSST

Société suisse de sécurité au travail
Case postale 336, 3700 Spiez
www.sgas.ch

Suissepro

Association faitière des sociétés pour la
protection de la santé et pour la sécurité
au travail
www.suissepro.org

Suva

Suva, service clientèle, case postale,
6002 Lucerne
www.suva.ch (→ Service → Commande
de moyens d'information [waswo])

SwissErgo

Association Suisse d'Ergonomie
3000 Berne
www.swissergo.ch

Contacts pour les solutions par branche

H+ Solution de branche pour la sécurité au travail

H+ Les Hôpitaux de Suisse
Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne
www.hplus.ch

Institutions d'intérêt public

- Communes
- Villes
- Foyers
- Théâtres

Sécurité au travail en Suisse
Mainaustrasse 30, 8008 Zurich
www.arbeitssicherheitschweiz.ch

ARODEMS

Association romande et tessinoise des
directeurs (-trices) d'établissements
médico-sociaux
Route du Lac 2- Paudex, case postale 1215,
1001 Lausanne
www.as-arodems.ch

Annexe 1:
Bases légales

Annexe 2:
Liens et
adresses utiles,
publications et
solutions par
branche

Annexe 3:
Abréviations

Annexe 3: Abréviations

Remarque

La liste suivante présente les abréviations qui ne figurent pas déjà dans l'annexe 1 («Bases légales») ou 2 («Adresses utiles et organisations») de la présente brochure.

AISS	Association internationale de sécurité sociale
CE	Communauté Européenne
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DGUV	Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles
EN	Norme européenne
EPI	Équipement de protection individuelle (EPI)
MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques

OFSP	Office fédéral de la santé publique
Phrase H	Mention de danger
Phrase R	Mention de risque
PME	Petites et moyennes entreprises
ROR	Rougeole, oreillons et rubéole (vaccin)
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SR	Recueil systématique du droit fédéral
VF	Verre feuilleté
VHB	Virus de l'hépatite B
VHC	Virus de l'hépatite C
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VT	Verre trempé

Annexe 4:

Index

A

Accès	80
Accueil	42
Actes de violence	13, 15, 17, 25, 37, 42, 80
Activités administratives	45, 57
Adresses utiles	97
Affectation des ressources	35
Agressions	4, 12, 15, 17, 25, 37, 42
Aiguilles	41, 52, 53, 65–69
Aiguilles d'injection	41, 52, 53, 65–67
Aiguilles de suture	66
Alcool	27
Alimentation	30, 55
Ampoules	52, 53
Ampoules en verre	52, 53
Anesthésie/Gaz anesthésiques	70
Apprentis	40

B

Bases légales	8, 94
---------------	-------

C

Cabines de douche	51
Canules	41, 52, 53, 65–69
Causes	6, 8, 17, 19
Chariots de nettoyage	89
Chaussures	11, 56, 86
Climat ambiant	17, 73
Climatisation	73
Communication interne	24
Compacteur de déchets	89
Comportement en cas d'urgence	15, 84
Constructions	10
Conteneur	89
Contenu du travail	19, 20, 22
Contrôle	13, 67, 70, 73, 75, 76, 92
Corps liquides (contact avec des)	4, 12, 52–53, 65–69, 85
Cytostatiques	63, 64, 88

D

Déchets	41, 52, 53, 63, 64, 67, 88, 89
Demi-jour de congé	35
Déplacement de service	41
Déroulement du travail	20, 22
Désinfection	59, 60, 61, 62
Détermination des dangers	9, 10, 13, 59
Dispositions de protection spéciale	8, 17, 19, 38, 39, 40
Drogues	27

E

Eclairage	12, 75, 76, 80, 91, 92
Eclairage de secours	76, 91
Élimination de déchets médicaux	88
Entrées et sorties	80
Épiderme	59, 60, 61, 62, 63, 65, 67, 71
Équipement de protection individuelle	11, 13, 16, 43, 54, 60, 62, 63, 68, 85, 87, 88, 90, 94, 102
Équipements de travail	11, 16
Ergonomie	10, 11, 17, 43–48, 50, 57, 99
Espace de mouvement	50, 51

F

Facteurs nuisibles pour la santé	3, 4, 7, 10, 13, 17, 19–42, 43–50, 57
Facteurs perturbateurs	17, 26
Formation	6, 14, 20, 59, 95
Fumées	70

G

Gestion des absences	13
Gestion des collaborateurs	23

H

Harcèlement moral	7, 17, 25
Harcèlement sexuel	7, 25, 37
Heures supplémentaires	6, 17, 19, 29
Humidité de l'air	73
Hygiène	12, 43, 55, 59, 62, 67, 88, 99

I	
Indications lumineuses des sorties de secours	91
Infections/Risques d'infection	4, 12, 13, 41, 52–54, 59, 65–69, 85, 88, 89
Installations aérauliques	73
Installations électriques	92
Installations et appareils techniques	10, 75–92
Instruction	12, 13, 14, 15, 37, 41, 59, 60
Instruments de sécurité	65–67

J	
Jeunes gens	17, 30, 32, 40, 95
Lampes portatives	91
Lasers	70, 72
Linge hospitalier	85
Locaux sociaux	55

M	
Maladies/Infections transmissibles par voie sanguine	12, 52–54, 65–69
Marches	12, 82
Maternité	17, 38, 39, 63, 95
Médicaments	27, 63–64, 88
Mises en danger biologiques	59–73
Mises en danger chimiques	59–73
Mises en danger physiques	59–73
Mobilisation de patients	11, 17, 46–48

N	
Nettoyage	49, 51, 59, 60, 61, 63, 68, 75, 85, 86, 87

O	
Obligations de l'employeur	9, 94
Obligations des travailleurs	94
Ordonnances et directives	8, 9, 17, 95
Organisation	15, 19, 20, 21, 24
Organisation de la sécurité	9, 13
Organisation du travail	5, 9, 11, 14–17, 19, 20, 21, 43
Organisation en cas d'urgence	15, 84

P

Participation	5, 8, 15, 24, 94, 96
Pauses	30, 31, 42, 55
Plan d'urgence	21, 84
Planification des mesures	9, 13
Portails	78, 79
Portes	76, 78, 79, 80, 81, 84
Portes automatiques	79
Portes en verre	78
Portes manuelles	78
Poste de travail au bureau	57
Postes de travail sous surveillance	36
Postures	44–48
Produits chimiques	90
Produits de nettoyage	87, 90
Protection de la peau au travail	61, 62
Protection de la santé	5, 8, 9, 14, 16, 17, 24, 40, 43, 75, 94, 95, 100

R

Rayonnements ionisants	71, 72
Rayonnements non ionisants	71, 72
Rayons X	71, 72
Recapuchonnage	52, 66
Réception	42

Récipients à ordures	89
Répartition du travail	35
Repas	41, 55

S

Salle d'opération	70, 73
Salle de réanimation	70
Sas pour personnes	81
Sas pour marchandises	81
Secteur des soins	10, 43–57, 75
Service de garde	34, 41
Service de piquet	17, 34
Service de sauvetage	41
Sol	12, 49, 51, 56, 83, 86, 87
Solution par branche	10, 13, 14, 98, 101
Stress psychosocial	19
Stress, épuisement professionnel	7, 11, 16, 17, 20–23, 26, 28, 41, 42
Surcharge	44–48

T

Technique de travail	43, 44, 47
Température	55, 73
Temps de repos	3, 5, 8, 11, 17, 19, 28, 30, 34
Temps de repos et de travail	3, 5, 8, 11, 17, 19, 28–35
Temps de travail maximal	29, 35
Tensions interpersonnelles	25
Toilettes	50, 51, 55
Tourniquet	81
Transmission de l’alarme	15, 21, 37, 42, 84
Travail assis ou debout	45
Travail de jour	31
Travail de nuit	24, 32, 33, 55
Travail le dimanche	17, 33, 40
Travail supplémentaire	29, 31
Travailleurs isolés	42
Tri du linge	75, 85
Troubles musculosquelettiques	7, 19, 43–50, 57

V

Ventilation	10, 12, 55, 60, 70, 73
Vestiaires	55
Vêtements de travail	55, 56
Voies d’évacuation	13, 15, 76, 77, 91
Voies de circulation	19, 49, 77, 82
Voies de circulation et de fuite	76, 77



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**